

Projet de parc éolien Montérolier

BULLETIN D'INFORMATION N°2

À destination des habitants
de Montérolier,
Saint-Martin-Osmonville
et Neufbosc



Madame, Monsieur,

Vous avez peut-être pu le constater, depuis quelques jours, un mât de mesure a été installé au nord de la commune de Montérolier. Cette installation s'inscrit dans le cadre de la poursuite des études pour la création d'un parc éolien que nous menons sur la commune depuis 2017, et dont nous vous informons dans un premier bulletin au printemps 2022. Ces études ont bien avancé. Nous serons bientôt en mesure de revenir vers vous afin de vous présenter l'implantation retenue pour ce projet qui pourrait fournir des milliers de foyers en électricité d'origine renouvelable !

Nous souhaitons toutefois vous écrire dès à présent afin de :

- Vous en dire plus sur le mât de mesure : À quoi sert-il ? Comment fonctionne-t-il ?
- Partager le calendrier de développement du projet mis à jour
- Vous donner rendez-vous sur le site internet du projet pour retrouver, **dès le mois de mai**, la synthèse des états initiaux des études.

Nous profitons enfin de ce bulletin pour vous rappeler que nous nous tenons à disposition pour répondre à vos questions et échanger sur ce projet. N'hésitez pas à nous contacter !

À bientôt pour d'autres informations sur l'avancée du projet !

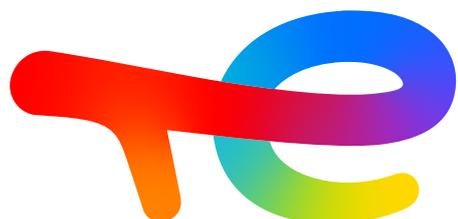
Pauline LEMEUNIER

*Cheffe de projets pour
TotalEnergies Renouvelables France*



Théo RUMMEL

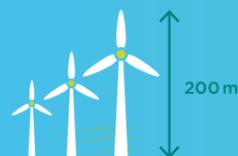
*Chef de projets pour
TotalEnergies Renouvelables France*



TotalEnergies

Le projet éolien de Montérolier

3 À 5 ÉOLIENNES,
4 À 6 MW CHACUNE,
200 M BOUT DE PALES
MAXIMUM



La zone d'implantation potentielle a été choisie sur différents critères. D'une part, elle possède un bon potentiel énergétique (vents réguliers qui ne doivent être ni trop forts, ni trop faibles). D'autre part, elle respecte la réglementation de 500 mètres minimum aux habitations et 100 mètres aux routes. Enfin, d'autres contraintes telles que le passage d'un faisceau hertzien et la présence d'une aire d'alimentation de captage (zone sur laquelle le ruissellement des eaux alimente des réserves captées) ont aussi été prises en compte.

- Limites communales
- Zone d'étude
- Mât de mesure

1 ÉOLIENNE À MONTÉROLIER

PRODUCTION ESTIMÉE À 9000 MWH/AN

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE D'ENVIRON 2000 FOYERS CHAQUE ANNÉE

ÉNERGIE POUR RECHARGER 200 000 FOIS UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

À QUOI SERT LE MÂT DE MESURE ?

Dans le cadre des études de faisabilité d'un projet éolien, une étude du potentiel éolien du site est effectuée. Cette étude permet de quantifier, la direction, la fréquence et l'intensité des vents sur la zone concernée. Elle nécessite l'implantation d'un mât de mesure qui collecte des données pendant un minimum de 12 mois. Celles-ci seront corrélées avec les données

de Météo-France collectées sur les 10 dernières années. Les mesures relevées permettront ainsi de concevoir le futur parc éolien, choisir le modèle d'éoliennes le plus adapté et estimer le productible du parc. Ce mât sert également à mesurer l'activité des chauves-souris à l'aide de micros installés à différentes hauteurs.

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Le mât de mesure est composé d'une structure métallique d'environ 100m de haut, soutenue par des haubans.

Le mât de mesure n'est pas raccordé au réseau électrique. Les instruments de mesure du mât sont alimentés par des panneaux solaires. Les données récoltées par les capteurs sont enregistrées sur un ordinateur embarqué avant d'être transmises via le réseau 4G.

LA LOGIQUE ERC, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'équipe projet doit choisir l'implantation de façon à **Éviter** au maximum les enjeux identifiés lors des états initiaux. Elle doit également prévoir des mesures permettant de **Réduire** les impacts inévitables mais également de **Compenser** les impacts résiduels.

Calendrier projet : Où en sommes-nous ?

UNE PHASE D'ÉTAT DES LIEUX QUI S'ACHÈVE...



Une étude naturaliste

Durant un cycle biologique complet, soit un an, le bureau d'études AXECO aura pour mission de relever toutes les espèces à proximité de la zone d'étude. Aucune éolienne ne sera implantée sur les secteurs à fort enjeu.



Une étude paysagère

Le bureau d'études COUASNON va analyser différentes variantes d'implantation en prenant en considération les projets éoliens voisins. Le but est de définir des zones qui limitent l'impact visuel.



Une étude acoustique

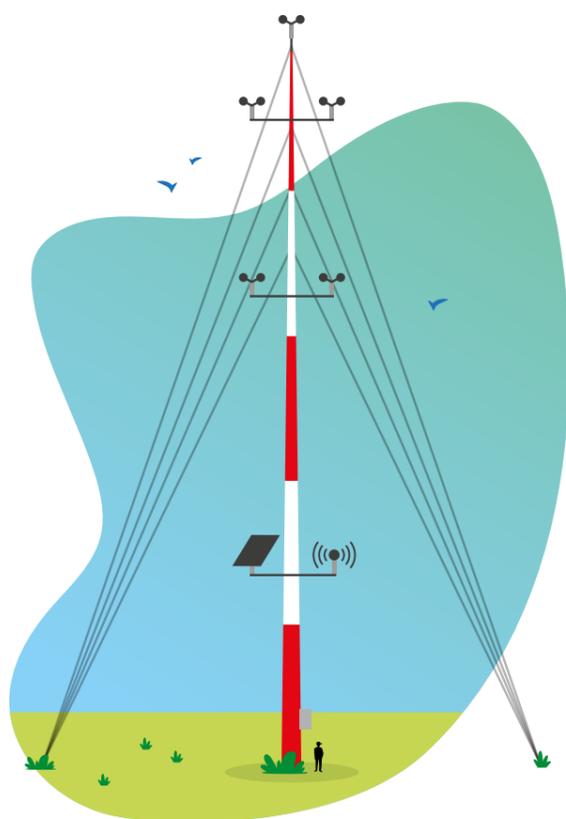
Un bureau d'études va mesurer le bruit résiduel puis modéliser le bruit potentiellement ajouté par les éoliennes. L'émergence doit toujours rester inférieure à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit.

MARS-AVRIL 2023

RÉCEPTION DES ÉTATS INITIAUX ÉCOLOGIQUE, PAYSAGER ET GÉNÉRALISTE

(Découvrez au verso un zoom sur les états initiaux)

... POUR UNE FINALISATION DU DOSSIER AVANT LA FIN DE L'ANNÉE



Zoom sur les états initiaux

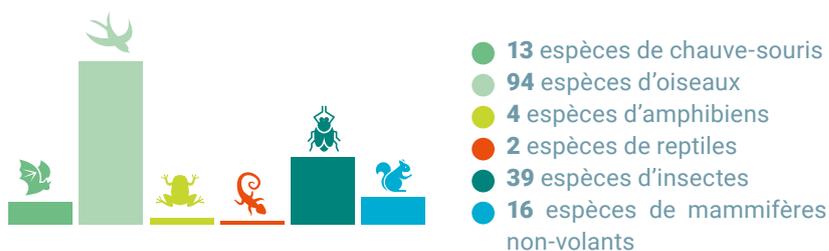
Malgré la présence de quelques prairies, la zone d'étude se situe sur un secteur où prédominent les grandes cultures. Les études de terrains ont pu confirmer que les espaces boisés en périphérie de ces grandes cultures concentrent l'essentiel de la biodiversité et de l'activité des espèces d'oiseaux et de chauves-souris rencontrées sur la zone.

Plusieurs espèces faisant l'objet d'une protection au niveau national ou d'un intérêt patrimonial ont ainsi pu être recensées dans ces espaces de lisières. L'implantation du parc est à l'étude de façon à pouvoir éviter de les impacter.

De nombreuses sorties de terrain :



Espèces faunistiques présentes sur le site :



Une espèce floristique protégée recensée :

Dactylorhiza viridis

Vous informer étape par étape

Les actions prévues dans les prochains mois pour continuer de vous informer au plus près de l'avancée du projet :



Des **bulletins d'information** dans votre boîte aux lettres pour les prochains moments-clés (choix de l'implantation, mesures ERC et d'Accompagnement, etc.)



Une **mise à jour régulière** du site internet avec les résultats des études.
www.parceolien-monterolier.fr



Un **temps d'échange** dédié aux riverains à l'automne pour répondre à toutes les questions sur le voisinage avec le futur parc.

QUI DÉCIDE D'AUTORISER OU NON LE PROJET ?

Un parc éolien est une installation classée au Code de l'Environnement soumise à un processus d'autorisation spécifique relevant d'une compétence de l'État. C'est donc le Préfet du département qui décide, seul, d'autoriser ou non l'exploitation d'un parc éolien. Celui-ci prendra également en compte le niveau d'atteinte des objectifs fixés par la loi en matière de développement de l'éolien sur son département.

Le Préfet appuie toutefois sa décision sur les avis formulés au cours de l'instruction par :

- les différents services de l'État en charge de l'instruction qui analysent la conformité et la qualité du dossier
- les collectivités locales concernées (6 km autour du projet)
- les habitants avec le rapport du commissaire en charge de l'enquête publique.

Contact : pauline.lemeunier@totalenergies.com - 06 99 68 12 75